



1. INTITULE DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Meisterprüfung im
Straßenbauer-Handwerk (*Bachelor Professional im Straßenbauer-Handwerk*)**

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de l'examen de maître-artisan dans le cadre de le
métier de constructeur de routes (bachelor professionnel dans le métier de constructeur
de routes)**

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPETENCES

Les maîtres de constructeur de routes ont les compétences techniques, méthodiques, sociales et personnelles pour gérer et organiser une entreprise de constructeur de routes. Tenir compte des exigences des clients vous pouvez:

- développer une offre de services et proposer des solutions, en particulier:
 - réaliser des plans, des croquis et des dessins techniques pour des surfaces de circulation, des ouvrages de terrassement, des conduites et des installations d'alimentation et d'évacuation, également en utilisant des systèmes assistés par ordinateur, reconnaître les systèmes statiques,
 - mettre au concours des prestations d'autres corps de métier en fonction de la commande, évaluer et examiner les offres, coordonner et surveiller les processus de travail avec les parties prenantes de la construction,
 - effectuer des travaux de piquetage et d'arpentage, différencier le sol de fondation en fonction des types, des classes et des propriétés du sol, et évaluer à vue d'œil son utilité, sa capacité portante, sa maniabilité et sa contamination; appliquer les méthodes d'essai du sol, évaluer les résultats des essais et prendre les mesures qui en découlent,
- fournir des services, en particulier:
 - réaliser des ouvrages en terre, des fouilles et des tranchées, les sécuriser, les remplir, les compacter et les consolider; créer des fondations et sécuriser des bâtiments; réaliser, réparer et assainir des ouvrages, en particulier des regards, pour des conduites d'alimentation et d'évacuation; poser des câbles souterrains ainsi que des conduites d'alimentation et d'évacuation, contrôler leur étanchéité, documenter les résultats, maîtriser les mesures contre l'affouillement et l'érosion, effectuer des fouilles dans les zones de circulation et des travaux de terrassement, restaurer la structure de surface, créer, rénover et entretenir les couches supérieures, la sous-structure ainsi que les bordures pour les routes, les chemins et les places,
 - exécuter et surveiller les mesures de construction de voies, en particulier la construction de la voie et des sous-structures, ainsi que les mesures de drainage et d'épuisement des eaux pour les ouvrages, les terrains et les surfaces de circulation,
 - exécuter et surveiller les installations de chantier ainsi que la sécurisation des sites de travail sur les routes, en particulier en tenant compte de la sécurité au travail,
 - exécuter et surveiller la construction de parcs, terrains de sport et aires de jeux, en particulier en tenant compte du drainage, de la végétation et de l'utilisation de revêtements spéciaux, ainsi que des mesures de génie hydraulique, en particulier en tenant compte du paysage et des constructions environnantes ainsi que de la renaturation;
- services de contrôle, de documentation, de remise et de facturation, en particulier:
 - effectuer la recherche d'erreurs et de défauts, éliminer et évaluer les erreurs, les défauts et les dommages.

Ce faisant, ils prennent des décisions commerciales, de ressources humaines et juridiques, les mettent en œuvre et les justifient. Cela comprend en particulier:

- planifier, contrôler et surveiller le travail et les processus d'entreprise dans une position de responsabilité, et ce, dans une perspective entrepreneuriale et garantir la qualité et la durabilité,
- diriger les employés, permettre la formation continue et réaliser des mesures de développement du personnel,
- qualifier les apprentis dans leur métier en tenant compte des exigences pédagogiques et juridico-organisationnelles.

4. ÉVENTAIL DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DETENTEUR DU CERTIFIKAT

Les maîtres métiers de constructeur de routes dirigent des entreprises de manière indépendante ou assument des tâches de gestion dans des entreprises et des établissements du secteur métiers de constructeur de routes. Dans les entreprises artisanales ou industrielles, outre la prestation de services, elles exercent une ou plusieurs des activités suivantes:

- direction des affaires commerciales,
- direction technique,
- organisation de la formation et du développement du personnel.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous: www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT

<p>Nom et statut de l'organisme du certificateur</p> <p>Chambre des métiers</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/regionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</p> <p>Chambre des métiers</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p> <p>Deuxième niveau de formation continue: Bachelor Professional selon § 42a para.1 No 2 HwO. Cette qualification est attribuée au niveau 6 du cadre européen et allemand des qualifications (EQR, DQR); comparer l'annonce du 01.08.2013 (BAnz AT 20.11.2013 B2).</p> <p>ISCED 65</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>100-92 points = 1 = très bien moins de 92 - 81 points = 2 = bien moins de 81 - 67 points = 3 = satisfaisant moins de 67 - 50 points = 4 = suffisant moins de 50 - 30 points = 5 = médiocre moins de 30 - 0 points = 6 = insuffisant</p> <p>Pour l'acquisition de [Titre des diplômes selon HwO] toutes les parties de l'examen ont été réussies (§ 21 para. 2 MPVerfVO).</p>
<p>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</p> <p>Le diplôme de formation continue ouvre l'accès au niveau de qualification suivant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Économiste d'entreprise certifié conformément au règlement sur l'artisanat allemand (Handwerksordnung) • Pédagogue certifié en formation professionnelle <p>ainsi que l'accès aux possibilités d'enseignement universitaire.</p>	<p>Accords internationaux</p> <p>Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.</p>
<p>Base légale du certificat</p> <p>Selon § 45 (BGBl. I p. 3074; 2006 I p. 2095):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ordonnance sur le profil professionnel de l'examen de maître artisan et sur les conditions d'examen des parties I et II de l'examen de maître artisan dans le domaine de l'électrotechnique, dernier changement 17.11.2011 (BGBl. I. p. 2234) ainsi que • Ordonnance sur l'examen du certificat de maître artisan dans les parties III et IV dans les métiers de l'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (AMVO) du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2149), aussi <p>Ordonnance sur l'admission et la procédure générale d'examen pour l'examen du diplôme de maître artisan dans les métiers d'artisanat et les métiers assimilés à l'artisanat (MPVerfVO) du 17 décembre 2001 (BGBl. I p. 4154), modifié par l'article 1 du décret du 26 octobre 2011 (BGBl. I p. 2145), modifié en dernier lieu par l'article 106 de la loi du 29 mars 2017 (BGBl. I p. 626).</p>	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCES A LA CERTIFICATION

Le diplôme de formation continue est obtenu en passant un examen devant l'organisme mentionné au point 5. Pour être admis à l'examen, les candidats doivent prouver qu'ils ont

1. un examen de compagnon réussi ou
2. un examen final dans une profession de formation agréée ou
3. une détermination de l'équivalence conformément à l'article 40a de la HwO.

En outre, il existe d'autres possibilités pour être admis à l'examen, régies par le §49 HwO.

Informations supplémentaires

Toutes les indications se réfèrent au statut 12/22.

L'acquisition de la compétence professionnelle à démontrer lors de l'examen de formation continue a généralement lieu dans le cadre de mesures de formation. Les diplômés ont régulièrement plusieurs années d'expérience professionnelle.